Ville de Herstal

Intervention « Activités Culturelles »

Montant de l'intervention : 100 € (remis en 2 x 50 € par an = la 1ère partie en septembre/octobre et la 2e partie en janvier/février)

Conditions d'octroi pour le bénéficiaire :

1. L'enfant doit être domicilié à Herstal
2. Avoir entre 6 ans et 18 ans
3. S'inscrire à une activité culturelle permanente sur l'entité de Herstal
4. **Soit** : avoir des revenus équivalents à l'octroi d'une bourse Communauté française (sur base du dernier avertissement extrait de rôle (le plus récent) + composition de ménage)
 Soit : faire partie d'une famille monoparentale (composition de ménage)

Procédure :

1. L'organisme culturel remplit une déclaration au nom de l'enfant précisant la nature de l'activité et le montant de la cotisation
2. Le bénéficiaire se rend ensuite au service de la Culture pour obtenir une attestation mentionnant qu'il entre dans les conditions d'octroi d'une « Intervention Activités culturelles ». Il doit se munir de la déclaration de l'organisme, d'une copie du dernier avertissement d'extrait de rôle et d'une composition de ménage. Pour les familles monoparentales, une composition de ménage suffit.
3. Le bénéficiaire remet cette attestation à l'organisme culturel qui lui octroie une réduction de 100 € sur le prix de la cotisation annuelle.
 Ce montant est déduit en 2 tranches de la cotisation annuelle du bénéficiaire, à savoir 50 € en septembre/octobre et 50 € en janvier/février de l'année scolaire en cours.